



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 10772

Texte de la question

M. Claude Dhinnin partageant ses vives inquiétudes après les récentes pollutions constatées sur le littoral français et notamment celui du Nord - Pas-de-Calais, demande à M. le ministre de l'environnement de lui préciser les conclusions de la réunion extraordinaire des ministres européens « en vue d'arrêter une position commune en matière de transport maritime », qu'il avait annoncée le 30 décembre 1993. Il constate, comme lui, que « la situation actuelle n'est pas acceptable et met en danger de manière très sérieuse l'environnement des pays européens. Mais les mesures à prendre pour y faire face et éviter que ces accidents ne se banalisent doivent relever d'une concertation internationale ». Il lui demande donc toutes précisions sur cette concertation qui devait « rendre plus rigoureuses les lois maritimes et exercer des contrôles plus sévères sur leur application ».

Texte de la réponse

Les événements survenus sur les côtes de la Manche, de la mer du Nord et de l'Atlantique ont mis en évidence des faiblesses dans le dispositif actuel de sécurité maritime et de protection des pollutions de la France. Lorsque les moyens de contrôle supplémentaires sont nécessaires, la France n'hésite pas à intervenir. Mais la plupart des actions à mener nécessitent une concertation au niveau international, de la Communauté européenne puis de l'OMI (Organisation maritime internationale). On peut distinguer plusieurs catégories de règles : les normes techniques (conditionnement des matières dangereuses, arrimage) ; règles portant sur la déclaration des matières dangereuses ; règles sur l'identification des navires, les déclarations d'incidents ; règles touchant à la responsabilité des chargeurs et propriétaires des bateaux (sanctions) ; normes sur la qualification des équipages. La France, qui joue depuis plusieurs années un rôle de premier rang dans les discussions internationales, s'efforcera de faire adopter des règles plus sévères dans certains cas ou de rendre obligatoires des dispositions qui ne sont actuellement que des recommandations. Ainsi, lors de la prochaine session du comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale, en mai 1994, les cinq États riverains de la mer du Nord et de la Manche soutiendront fermement une proposition d'amendement à la convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) rendant obligatoire dans certaines zones le signalement des navires présentant des risques importants pour la navigation ou une sensibilité particulière vis-à-vis de l'environnement. Dès leur entrée en vigueur, ces dispositions seront mises en œuvre de façon concertée, notamment dans le détroit du Pas-de-Calais. Une première action menée par le ministre des transports a permis d'obtenir, le 26 janvier, au niveau des pays européens riverains de la Manche et de la mer du Nord, des engagements significatifs. Au Conseil européen conjoint transport-environnement, du 24 mars, le ministre des transports et le ministre de l'environnement s'efforceront, au niveau européen, de faire adopter des dispositions plus sévères portant notamment sur la formation des équipages et les sociétés de classification ; la responsabilisation des chargeurs, notamment lorsque ceux-ci font appel à des navires sous normes et la responsabilisation des propriétaires de cargaison ; le renforcement du contrôle des navires, notamment dans le cadre du memorandum d'entente pour le contrôle des navires par l'État du port (memorandum de Paris) ; l'arrimage et l'assujettissement des cargaisons ; la présence à bord des navires de plans d'urgence décrivant la

conduite a tenir en cas de risques de pollution ou de pertes de polluants ou de matieres dangereuses. Il faut rappeler enfin que depuis le 1er janvier 1994, le signalement de pertes de marchandises dangereuses ou polluants est etendu, par decision de l'OMI, a toutes les marchandises dangereuses.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10772

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 456

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1687